

(La proposition d'amendement de l'honorable M. Pickersgill est rejetée par 55 voix contre 17.)

L'article est adopté.

L'article 3 est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 3^e lecture du bill.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Avant l'adoption du bill, monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler une ou deux observations. Nous avons proposé un amendement qui a été déclaré irrecevable, mais on nous a dit que nous pourrions le proposer en comité, ce qui a été fait. Ce qui importe davantage, c'est que nous ne pouvions voter pour un bill qui comprend l'article 19 c). Le ministre a dit, c'est vrai, que cette disposition discutable allait être éliminée, mais c'est à ce moment-là qu'on nous a demandés de voter et, par conséquent, nous ne pouvions appuyer la deuxième lecture.

Cependant, cette disposition ayant été supprimée, et le bill allant dans le sens des objectifs auxquels nous songeons, même s'il ne va pas aussi loin qu'il le devrait, nous l'appuierons en troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA RADIODIFFUSION

ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DES GOUVERNEURS—MAINTIEN DE RADIO-CANADA—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national) propose l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° C-55, relatif à la radiodiffusion.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre consentirait-il à nous dire quels sont ces amendements?

L'hon. M. Nowlan: Il y a deux amendements au bill, dont l'un porte sur l'article relatif à la propriété ou intérêts canadiens. Il n'a jamais été question de toucher le moindrement aux stations qui détiennent déjà une licence, mais pour une au moins de ces stations, et peut-être même davantage, du fait que ses actions,—c'est-à-dire celles de la société qui exploite la station de radio,—appartiennent à une société dont les actions sont inscrites à une bourse, il peut être parfois impossible de déterminer si elle appartient à des Canadiens dans une proportion de 75 p. 100. Le Sénat a donc modifié le bill à la suite de l'étude faite par les sénateurs, devant qui j'ai comparu. Après certaines discussions, je me suis en effet rendu compte

[M. le président.]

qu'il était possible que deux ou trois stations actuellement en exploitation au Canada subissent un préjudice. J'ai donc consenti à cet amendement.

L'autre amendement a été mentionné au cours du débat et prévoit que le président et le vice-président de la Société Radio-Canada doivent occuper leur poste durant bonne conduite plutôt que pendant sept ans.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Les deux amendements au bill dont vient de parler le ministre nous agréent parfaitement. Le premier amendement, qui préviendra toute ingérence, est une disposition qu'il y a lieu d'approuver. Pour ce qui est du second amendement, il est exactement dans les termes que nous avons proposés à la Chambre, lorsque nous avons discuté cette partie du bill et, naturellement, nous l'appuyons. Cependant, je ne puis m'empêcher d'exprimer ma déception et celle de mes collègues à la pensée que nous n'avons pas été aussi persuasifs, dans notre plaidoyer en faveur de cette modification, que les sénateurs l'ont été. A ce stade avancé, je ne veux pas m'arrêter sur de grands principes d'ordre constitutionnel touchant les relations entre la Chambre des communes et le Sénat, mais on déplore que la proposition d'amendement que nous avons faite à la Chambre ait été rejetée, tandis que le même amendement proposé par le Sénat a été accepté. Ces quelques observations faites, je tiens à dire que nous acceptons l'amendement, qui, à notre avis, améliorera le bill.

L'hon. M. Nowlan: C'est la persuasion dont l'honorable député a fait preuve à la Chambre qui, j'en suis sûr, a jeté les bases de l'amendement venant d'ailleurs.

M. Hazen Argue (Assiniboia): Nous ne voyons pas d'objections au présent amendement, mais nous jugeons et le Parlement estime que la radiodiffusion canadienne devrait être confiée à des sociétés canadiennes. Je comprends que cet amendement ainsi expliqué signifierait que l'on pourrait éviter les grandes difficultés de ces deux ou trois stations en cause, mais à supposer que ces stations demandent un accroissement de leurs priviléges, par exemple, une augmentation de leur puissance et d'autres installations,—autrement dit, à supposer qu'elles comparaissent devant le Bureau pour demander un accroissement de leur puissance,—je me demande si elles se trouveraient dans une situation différente. C'est une chose de dire que nous ne nous ingérerons pas dans leurs services actuels, mais il y a une différence quant à la procédure qui pourrait être suivie, si elles demandaient une augmentation de la puissance de leurs stations, etc.